



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 12/07/2007 portant création de la spécialité Activités de randonnées du BPJEPS,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 07/10/2021,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités de randonnées est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance				
BPARA210144	Madame	AVAKIAN	Maëlen	29/08/2001	Décines-Charpieu
BPARA210145	Madame	CHAILAN	Naïs	23/10/2001	Digne-les-Bains
BPARA210146	Monsieur	GERLAND	Alex	16/04/1998	Guilherand-Granges
BPARA210147	Monsieur	GILG SOIT ILG	Tom-Elie	06/09/2001	Saint-Christol-lez-Alès
BPARA210148	Madame	MARTI	Olivia	27/06/2001	Champigny-sur-Marne
BPARA210149	Monsieur	OURSEL	Charles	05/02/1999	Lisieux
BPARA210150	Madame	SANLEFRANQUE	Maëva	10/10/2001	Estampes
BPARA210151	Madame	TESTU	Léa	06/07/2001	Massy

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

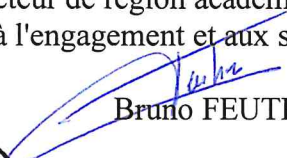


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fait à LYON, le 08/10/2021

Pour le Recteur de région académique,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports


Bruno FEUTRIER

